



Aéroports de Paris *Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

COMPLEMENTAIRE SANTE

UN DISPOSITIF OBLIGATOIRE DE COUVERTURE DE FRAIS DE SANTE

POURQUOI FO NE SIGNERA PAS L'ACCORD

La loi Fillon sur les retraites et la réforme de la sécurité sociale ont modifié les dispositions législatives et réglementaires en matière de « défiscalisation » des mutuelles.

A compter de juillet 2008, la défiscalisation sera conditionnée à la signature d'un accord d'entreprise sur l'instauration d'un dispositif obligatoire de couverture de frais de santé à prestataire unique pour les salariés.

La direction a organisé une quinzaine de réunions depuis le mois de février 2006 avec comme objectif de décrocher un accord avant l'échéance de juillet 2008.

Force Ouvrière prône le libre arbitre des salariés sur le choix de leur mutuelle. A ce titre, FO a toujours dénoncé la politique d'ADP qui consiste à orienter presque systématiquement les nouveaux embauchés vers une seule mutuelle : la mutuelle familiale.

Or, cet accord remettrait en cause le régime facultatif actuel qui donne aux agents la liberté d'adhérer ou pas à l'une des quatre mutuelles historiques (MGET, MNAM, Mutuelle Familiale, GMC).

Néanmoins, nous avons fait valoir à la direction qu'une mutuelle obligatoire serait acceptable pour FO qu'à la condition que l'option de base soit gratuite pour l'ensemble des salariés.

De notre point de vue, cette gratuité aurait été possible si l'assurance invalidité décès avait été re-négocié simultanément avec le dossier mutuelle.

Le regroupement des portefeuilles prévoyance aurait en effet suscité un plus grand intérêt financier auprès des mutuelles et aurait permis une diminution du coût des cotisations au profit des salariés.

A notre grand dam ! la direction a refusé notre proposition au motif que le marché invalidité décès avait été octroyé par ADP à la compagnie d'assurance privée AXA...jusqu'en 2010.

L'accord, qui sera soumis à la signature des organisations syndicales, rendra donc la **mutuelle obligatoire et payante pour tout le personnel : 13,27 € par mois pour l'option de base** (à l'exception des salariés couverts par la mutuelle obligatoire de leurs conjoints).

A ce titre, elle n'a pas hésité à effectuer sur ce poste un transfert budgétaire partiel d'une ligne comptable dédiée aux billets 50 % Air France.

La direction estime offrir aux salariés un niveau de prix plus qu'intéressant !!!

S'agissant des retraités et préretraités actuels, ceux-ci conserveront la prise en charge intégrale de la cotisation au régime de base de la Mutuelle Familiale ou de la GMC.

Il n'en est pas de même pour les futurs retraités car la prise en charge de la complémentaire santé se fera via un système collectif obligatoire de retraite supplémentaire.

Ce système sera géré par un organisme assureur dont les prestations résulteront d'un contrat collectif de retraite **par capitalisation**.

ADP, par ce système, se désengage de toute responsabilité autre que celle de verser le montant global de cotisation à l'organisme assureur qui en assumera la gestion.

La fluctuation du fond suivra l'évolution de la bourse.

Ceci n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous avons quitté la table des négociations, d'autant que le choix de la mutuelle semblait dès le départ avoir été arrêté.

Nous ne serons pas complices de la mise en place d'un système liberticide où les agents seront obligés de payer pour une mutuelle qu'ils n'auront pas choisie et de la remise en cause d'un acquis pour les futurs retraités.

Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN

Orly : Bureau 5360 Orly sud

Tél. 0148621479 Fax 0148622044 **site internet : <http://foadp.free.fr>** Tél. 0149750659 Fax 0149750256

Courriels: fo.roissy@tiscali.fr

fo.adp@free.fr

orly.foadp@free.fr

Intranet : fory@adp.fr

fool@adp.fr